

Date de dépôt: 15 septembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 2969 et 2971, plan 19, de la commune de Chêne-Bourg, pour 4 000 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9024, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session de juin 2003 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 4 septembre 2002, 8 janvier et du 10 septembre 2003, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant et M. Deshusses, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Grobet, Marconi, Maunoir, Büchli. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un immeuble artisanal et commercial, construit en 1992, d'une surface locative d'environ 3000 m². La situation au chemin de la Mousse, à Chêne-Bourg, est bonne et l'état général du bâtiment est bon. Là où le bât blesse, c'est l'endettement colossal de cet immeuble. En effet, la fondation de valorisation a racheté cet immeuble aux

enchères 3'400'000 F le 26.09.02, passant une perte de 21'100'00 F. L'objet a été présenté pendant près d'une année sur le site de la fondation sans trouver d'acquéreur à un prix supérieur. Sachant qu'il coûte 500'000F d'intérêts à la fondation, il ne faut vendre sans plus attendre. Le débiteur concerné possède encore plusieurs objets et il n'est pas prévu d'abandon de créance.

La perte sera de **21'100'000 F**

Au bénéfice de ces explications, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9024)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 2969 et 2971, plan 19, de la commune de Chêne-Bourg, pour 3 400 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 400 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 2969 et 2971, plan 19, de la commune de Chêne-Bourg

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

